Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2022

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2022.

Présents : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, Mme HUMBERT Micheline, Mme PATOIZEAU Annick, M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme FEAUCHÉ Catherine, M. ROBERT Chartier, M. SORLUT Jean-Paul, Mme BONNAUDET Martine, M. ROUMEGOUS Jim, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme CHEMIN Isabelle, M. MICHEAU Philippe, M. GAUTIER David, M. PAIN Cyril, Mme MORANDEAU Patricia, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc.

Absent avec pouvoir : M. FERREIRA François a donné pouvoir à Mme HUMBERT Micheline, Mme PARENT Vanessa a donné pouvoir à Mme PATOIZEAU Annick, M. DA SILVA Jean-Yves a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise, Mme VILMOT Christiane a donné pouvoir à Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme CHANSARD Valérie a donné pouvoir à M. ROUMEGOUS Jim, M. GAUTIER David a donné pouvoir Mme CHEMIN Isabelle, Mme AVRIL Anne a donné pouvoir à M. PARENT Michel, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis a donné pouvoir M. CHARLES Loïc

M. PAIN Cyril a été élu secrétaire de séance.

En exercice : 27 **Présents : 19** **Votants : 27**

ooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

ooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooo

15	Renouvellement de l'adhésion à l'association Ville et métiers d'art pour 2022	Ville et métiers d'art	300 €
16	Renouvellement adhésion au CAPENA pour 2022	CAPENA	1 000 €
17	Renouvellement adhésion à l'Association des Maires Charente-Maritime pour 2022	Association des Maires 17	1 021 €
18	Renouvellement adhésion au CAUE pour 2022	CAUE	437 €
19	Avenant 18 syndicat de la voirie : devis complémentaires relatifs à la tranche n°3	Syndicat de Voirie	241 313 €
20	Réhabilitation du moulin de la Cote et de sa longère/actualisation du prix (phase APD) : ajustement des linéaires de tranchées, ajout d'un point d'eau et leurs équipements par atelier, d'une option de peinture minérale en extérieur et prise en compte d'inflation		Validation de l'APD : enveloppe prévisionnelle travaux portée à 763 094€ HT soit un coût global de l'opération de 763 094€ HT AVT 1 à la convention de mandat avec la SEMDAS AVT 1 à la maitrise d'œuvre fixant sa rémunération définitive au montant forfaitaire de 60 571,63€ HT
21	Avenant 2 casemate de l'abreuvoir : prestations supplémentaires aux travaux de consolidation (rejointoiement des pierres)	Les compagnons de Saint Jacques	ANNULE ET REMPLACE l'avenant 1 / +16 053,43€
22	Déclaration sans suite - marché public création de 2 terrains de padel		Modification du lieu d'implantation de la structure
23	Marché public RELANCE - CCTP création de 2 terrains de padel		
24	Marché public RELANCE - RC création de 2 terrains de padel		
25	Marché public RELANCE - CCAP création de 2 terrains de padel		
26	Subvention Région - Avenant 1 à la convention de participation financière à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les écoles maternelles	Région Nouvelle Aquitaine	Prolongation de la convention pour 3 années scolaires supplémentaires
27	Don du LIONS CLUB St Georges d'Oléron : achat d'une structure de jeux handi-accessible	Mairie	montant 5 000€
28	Avenant 19 syndicat de la voirie : devis complémentaires relatifs à la tranche n°3	Syndicat de Voirie	11 596 €
29	Convention d'honoraires pour du conseil et assistance en droit public	AARPI Drouineau	forfait 5h/1050€ HT

Ordre du jour

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2022

FINANCES

1. Décision modificative N°1 – Budget principal Ville de Le Château d'Oléron et budget annexe Chaudière Bois
2. Mise en place du prélèvement automatique des factures mairie
3. Convention « navette estivale 2022 » – aire de stationnement de camping-car et camping municipal les Remparts
4. Subvention de fonctionnement aux associations – complément
5. Reprise de provisions – budget Principal Le Château d'Oléron

CULTURE

6. Fixation des tarifs de l'édition 2022 de Sites en scène et de jazz en feux
7. Instauration du Pass culture
8. Avenant à la convention avec l'office de tourisme pour la pérennisation d'une billetterie des spectacles municipaux
9. Convention de réalisation de prestations / repérages lors du festival d'Avignon
10. Convention de partenariat relative à la gestion des cabanes d'artisans d'art du port du Château d'Oléron entre l'association Couleurs Cabanes et la commune

ADMINISTRATION GENERALE

11. Extinction nocturne de l'éclairage public
12. Dénomination de voirie

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA COMMUNE

13. Achat de la parcelle BD 726 à l'euro symbolique
14. Cession des parcelles communales AK 1523, 1524 et 1525
15. Cession des parcelles AE 524 et AE 588
16. Cession des parcelles AO 434, et AT 37, 629, 630, 45, 51 et 634, et AO 193, 194, 196, 211 et 285 à la CDC
17. Attribution d'une AOT – Local aux Valennes du Port

RESSOURCES HUMAINES

18. Actualisation relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
19. Actualisation relative aux autorisations spéciales d'absence
20. Création de 3 emplois permanents – avancements de grade et promotion interne
21. Création d'un emploi dans le cadre du contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)
22. Modification du tableau des effectifs

Questions diverses

2022-5-1 : Décision modificative N°1 – Budget principal Ville de Le Château d'Oléron et budget annexe Chaudière Bois

Rapporteur : Micheline Humbert

A – Décision modificative N°1 – Budget principal Ville de Le Château d'Oléron

Le Syndicat de Voirie a fait l'objet fin 2018 d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2016 et 2017. A cette occasion, la Direction des Finances Publiques a considéré que le Syndicat de Voirie était de par son activité dans le champ concurrentiel et par conséquent assujetti à la TVA. Le Syndicat s'est ainsi retrouvé redevable, aux titres des 2 exercices contrôlés, d'une régularisation de 978 390 € de TVA. Par conséquent, les factures émises par le Syndicat de Voirie peuvent donner lieu au retour de FCTVA pour les collectivités. Pour ce faire, la commune doit passer différentes écritures en section de fonctionnement pour 8 600 € et en section d'investissement pour 50 890 €. Le FCTVA récupéré sera reversé au syndicat afin de lui permettre de régler ce redressement par un mandat de 9 239,47€.

De plus la mairie vend différentes parcelles à divers acquéreurs pour un montant total de 11 751 € mais procède également à l'acquisition de parcelles pour lesquelles la collectivité doit s'acquitter des frais de bornages et de rédaction des actes d'acquisition à coût estimé à 6 100 €.

En outre, le réseau de chaleur a connu plusieurs pannes suite à la découverte d'une fuite. Une procédure est lancée afin de connaître les responsabilités de chacun. Cependant, la réparation doit être réalisée avant la prochaine saison de chauffe, c'est-à-dire avant la mi-octobre, et la commune en fera l'avance. Le coût estimatif de cette réparation est de 60 000 € HT.

Enfin, la construction de la crèche par la Communauté de communes est commencée. Celle-ci doit être reliée au réseau de chaleur chaudière bois. Ces travaux incombent à la mairie, en vertu du règlement de service et sont estimés à 20 000 € HT.

Afin de régler les différentes factures du budget annexe de la chaudière, il est nécessaire d'augmenter la subvention prévue au budget primitif de 80 000 € par la hausse des recettes générées par la DGF pour 20 000 € et la dotation de solidarité de 60 000 €.

En conséquence, il s'avère nécessaire de modifier le budget primitif tel que mentionné ci-dessous :

Section Investissement					
Opération/Chapitre/ Article/Fonction	Désignation	Dépenses	Opération/Chapitre/ Article/Fonction	Désignation	Recettes
1032/21/2152/822	Travaux de voirie et réseaux divers -	12 750 €	21/2152/01	Installation de voirie	12 750 €
1037/21/21538/822	Travaux centre bourg - Autres réseaux	22 540 €	21/21538/01	Autres réseaux	22 540 €
1037/23/2315/822	Travaux centre bourg - Installation materiel	15 600 €	23/2315/01	Installation de matériel	15 600 €
1054/21/2111/020	Projets structurants 2022 : acquisitions parcelles	11 751 €	024/024/01	Produits des cessions d'immobilisations	11 751 €
Total		**62 641 €**	**Total**		**62 641 €**
Section Fonctionnement					
Chapitre/Article/ Fonction	Désignation	Dépenses	Chapitre/Article/ Fonction	Désignation	Recettes
011/61521/822	Entretien et réparation : terrains	8 600 €	77/773/01/	Mandats annulés sur exercice antérieur	8 600 €
65/657364/020	subvention aux organismes publics à	80 000 €	74/7411/01	Dotation forfaitaire	20 000 €
			74/74121/01	Dotation de solidarité	60 000 €
Total		**88 600 €**	**Total**		**88 600 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les décisions modifications présentées ci-dessus.

M. Charles soulève la nécessité d'attendre l'accord du juge et/ou l'expert avant d'engager les réparations. Monsieur le Maire lui répond qu'une procédure est effectivement en cours et que la commune sera assistée par un cabinet d'avocat. Il précise également que le Département participera financièrement aux travaux. Mme Montus-Pesenti regrette de prendre sur le budget principal pour équilibrer le réseau de chaleur, Monsieur le maire lui répond que cela est inévitable au vu de la configuration (4 km de conduites d'eau). M. Charles demande des précisions sur le montant estimatif des travaux, Monsieur le Maire indique que 60 000€ ont été prévus à cette effet. Il ajoute que le bâtiment de la future crèche sera raccordée au circuit mais que cela n'aura pas d'incidence compte tenu de l'exemplarité au plan énergétique de la construction.

B – Décision modificative N°1 – Budget Annexe Réseau de Chaleur Chaudière Bois

Ainsi qu'exposé, le raccordement de la crèche portée par la Communauté de communes au réseau de chaleur chaudière bois suppose la création d'une sous-station, dont la dépense incombe à la mairie. Ces travaux sont estimés à 20 000 € HT.

De plus, suite aux pannes évoquées, il revient à la mairie d'avancer la réparation du circuit primaire ainsi que de la chaudière bois, si elle souhaite une remise en service de ces ouvrages avant la prochaine saison de chauffe. Le coût estimatif s'élève à 60 000 € HT. Il est nécessaire de modifier le budget primitif tel que mentionné ci-dessous, notamment par l'augmentation de la subvention de la ville du Château d'Oléron actée ci-dessus :

Monsieur le Maire constate que le surcoût du fuel par rapport au bois déchiqueté valide le choix qui a été fait il y a plusieurs années.

Section Fonctionnement					
Chapitre/Article	Désignation	Dépenses	chapitre/article	Désignation	Recettes
011/61528	Réparation	60 000 €	77/774	Subventions exceptionnelles	80 000 €
023/023	Virement à la section d'investissement	20 000 €			
Total		**80 000 €**	**total**		**80 000 €**
Section d'Investissement					
Chapitre/Article		Dépenses	chapitre/article	Désignation	Recettes
21/2154	Matériel industriel : réseau de chaleur crèche	20 000 €	021/021	Virement de la section de fonctionnement	20 000 €
Total		**20 000 €**	**total**		**20 000 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien voir se prononcer sur les décisions modifications présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget principal présentée ci-dessus ;
- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget Annexe Réseau de Chaleur Chaudière Bois présentée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2022-5-2 : Mise en place du prélèvement automatique

Rapporteur : Isabelle CHEMIN

Monsieur le Maire expose que la mise en place du prélèvement automatique permet de simplifier la

démarche de règlement des titres émis par la mairie, de sécuriser les transactions, et d'améliorer tant quantitativement que qualitativement le recouvrement des recettes. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place du prélèvement automatique pour la facturation de la cantine dès la rentrée scolaire de septembre 2022. D'autres services pourront être éligibles parmi les produits récurrent (loyers…) qu'encaisse la collectivité.

Mme Feauché précise que ce service concernera d'abord les cantines, pour les familles qui le souhaitent. Il n'y aura en effet aucune obligation, il s'agit d'une démarche volontaire, ce qui sera précisé dans le corps de la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la mise en place du prélèvement automatique à la rentrée de septembre 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec la DGFIP nécessaires à la mise en place de ces dispositifs de paiement proposés aux redevables
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-5-3 : Convention « navette estivale 2022 » – aire de stationnement de camping-car et camping municipal les Remparts

Rapporteur : Françoise Jouteux

Comme l'année précédente, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de convention avec la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron pour créer un point d'arrêt du transport touristique de la navette estivale (ex navette des plages) devant le camping municipal Les Remparts ainsi qu'à proximité de l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables ».

Ces points de desserte sont consentis moyennant une participation financière de l'hébergeur touristique qui est en 2022 de :

- 664€ Net de TVA correspondant à une partie fixe de 400€ (hébergement entre 100 et 200 emplacements) et une partie complémentaire de 1.50€ par emplacement pour le camping Les Remparts ;
- 385€ Net de TVA correspondant à une partie fixe de 250€ (hébergement de moins de 100 emplacements) et une partie complémentaire de 1.50€ par emplacement pour l'aire de stationnement de camping-cars « Le Moulin des Sables ».

Le service fonctionne 7 jours sur 7 durant la période estivale (du 9 juillet au 28 aout 2022) avec une fréquence de 14 passages par jour (7 allers et 7 retours). Il est gratuit et ouvert à tous les usagers.

Monsieur le Maire expose que la convention définit le rôle de l'hébergeur touristique, les prestations spécifiques dont il bénéficie et le montant de sa participation à l'opération.

Monsieur le Maire vous propose d'accepter ces termes et de l'autoriser à signer les conventions « navettes estivales 2022 » ci-annexées proposées par la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron aux conditions énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire dresse un rapide bilan des navettes estivales. Des centaines de milliers usagers, y compris des locaux, les empruntent chaque année, depuis la gratuité complète du dispositif. Il ajoute qu'à terme, il ne sera plus possible d'aller à la plage en véhicule, hors vélo ou transport en commun.
Il profite de l'occasion pour informer sur le nouveau système de transport à la demande, qui sera mis en service à titre expérimental à partir de septembre prochain et fonctionnera hors saison. Il desservira 4 destinations (Le Château, Dolus, Saint Pierre et Saint Georges), du domicile jusqu'à la destination choisie pour 4€ A/R, au moyen d'une centrale de réservation (appel la veille pour le lendemain).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes des conventions des navettes estivales 2022 ci-annexées proposées par la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **ACCEPTE** les participations financières suivantes :
  - 664 € Net de TVA pour le camping Les Remparts – Budget Annexe Structures Touristiques ;
  - 385 € Net de TVA pour l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables » - Budget Principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces, notamment les avenants à ces conventions, destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2022-5-4 : Subvention de fonctionnement aux associations – complément

Rapporteur : Jean-Paul SORLUT

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget de 95 000 € a été prévu pour subventionner les associations cette année. Le principal des demandes a été étudié au moment du vote du budget et 81 442 € leur ont ainsi été attribués.

L'amicale d'Oranienburg-Sachsenhausen s'est manifestée début juin pour solliciter la participation de la commune à son projet de célébration du 80e anniversaire de la libération des Camps de concentration, en lien avec le collège Aliénor d'Aquitaine.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Désignations des associations	Montants	Imputation (budget principal)
Amicale d'Oranienburg-Sachsenhausen	1000€	Article 6574

Mme Humbert précise que l'association a été mise en sommeil du fait du Covid mais elle multiplie les rencontres et les voyages (une dizaine cette année), avec la reprise. La structure participe aussi à l'achat de livres autour du devoir de mémoire pour le CDI.
Mme Montus-Pesenti demande s'il est question d'accorder une subvention pluriannuelle, Mme Humbert lui répond qu'un vote aura lieu chaque année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la subvention à l'association conformément au tableau ci-dessus
- **PRECISE** que d'autres demandes pourront aboutir d'ici la fin d'année mais que les subventions octroyées ne pourront pas dépasser 95 000€ ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-5-5 : Reprise de provisions – budget Principal Le Château d'Oléron

Rapporteur : Patricia MORANDEAU

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'obligation de constituer des provisions. Elles doivent être prévues notamment dans les deux cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faires par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque

d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable.

La délibération N° 2022-4-6 en date du 12 avril 2022 portant constitution d'une provision d'un montant de 22 500 € suite au jugement d'un litige considérant que la responsabilité de la collectivité devait être engagée en raison de la chute de Mme Havegeer sur la voie publique. Cette provision a été constatée à l'article 6815. Ce jugement condamne la collectivité à verser la somme de 21 414,09 €.

Afin de procéder aux écritures comptables nécessaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une reprise de provisions d'un montant de 21 414,09 € sur l'article de recettes section de fonctionnement 7815 ainsi la dépense n'aura pas d'incidence sur le résultat en fin d'exercice.

M. Charles déplore la méconnaissance de ce contentieux en cours et plus généralement du suivi des procédures. M. Delaforge lui répond qu'il s'agit d'une affaire ancienne (datant de 2019) et que les fonds sont appelés par la partie adverse, malgré l'appel de la décision du jugement rendu en 1ère instance.
Mme Montus-Pesenti soulève la dangerosité de la passerelle en bois, Monsieur le Maire lui répond que les réparations commenceront dès que la commande de bois sera reçue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la reprise de la provision d'un montant de 21 414,09€ sur l'article de recette 7815 (section de fonctionnement).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2022-5-6 : Fixation des tarifs de l'édition 2022 de Sites en scène et de jazz en feux

Rapporteur : Jean-Luc NADEAU

Monsieur le Maire rappelle que la commune organisera le festival « sites en scène jazz en feux » en partenariat avec le Département de la Charente-Maritime sur 3 jours, les 2-3-4 août 2022, à la Citadelle et après autorisation de la préfecture.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants :

- Mardi 2 août : 10€
- Mercredi 3 août : 10€
- Jeudi 4 août : 30€
- Pass' 2 soirs : 35€
- Pass' 3 soirs : 40€
- Gratuité pour les moins de 12 ans sur tout le festival

L'encaissement des billets sera effectué par l'office de tourisme de l'île d'Oléron-bassin de Marennes dans le cadre de la convention de mandat signée le 11 octobre 2021.

Mme Humbert indique qu'il y aura un concert gratuit le lundi sur la place de la république et détaille la programmation. Cette année, Michel Jonaz sera la tête d'affiche. La vente des billets s'effectuera par l'office de tourisme, y compris les soirs de spectacle, au pied de la Citadelle, avec en principe un TPE pour le paiement par CB. Le concours des élus est le bienvenu pour la tenue du dispositif de sécurité qui sera mis en place autour de l'évènement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs du festival sites en scène jazz en feux comme énoncés ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2022-5-7 : Instauration du Pass culture

Rapporteur : Robert Chartier

Le Pass Culture est né de la volonté du Ministère de la Culture de mettre à disposition des jeunes un nouveau dispositif favorisant l'accès à la culture et la diversification des pratiques culturelles, en révélant la richesse des territoires. Le Pass Culture incite ainsi la jeunesse à fréquenter les lieux artistiques et à acheter un droit d'accès à une activité culturelle éligible au dispositif.

L'enjeu majeur est de fidéliser les jeunes du territoire en leur proposant sur des supports digitaux les événements organisés par la commune dans des lieux exceptionnels : salle de spectacles de l'Arsenal à la Citadelle, Festival « Sites en Scène Jazz en Feux », etc.

Par le biais d'une application mobile géolocalisée, son bénéficiaire peut ainsi consulter l'ensemble des offres culturelles éligibles dans son périmètre (place de spectacle, musée, cinéma ou exposition, cours de danse ou de théâtre, abonnement à la presse numérique, etc.). Il souscrit ensuite à l'une de ces offres et ce, jusqu'à épuisement de son crédit initial de 300 € dans la limite de 2 ans.

Après une phase d'expérimentation, le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 a généralisé et pérennisé l'utilisation du Pass Culture et l'arrêté du même jour portant application de ce décret a précisé les conditions d'éligibilité et de mise en place du Pass.

Cette extension conserve l'avantage ouvert aux moins de 18 ans : les jeunes pourront bénéficier d'une somme de 20 € dès 15 ans, puis 30 € à 16 ans et à 17 ans avant les 300 € à 18 ans).

Le service Pass Culture est entièrement gratuit pour la collectivité et lui permet de diffuser ses offres culturelles à destination des jeunes majeurs. Il leur facilite l'accès aux différents événements culturels. La mission de service public Pass culture est pilotée par une société par actions simplifiées (SAS), dont les actionnaires sont le ministère de la Culture et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La commune du Château d'Oléron s'engage à relayer le dispositif Pass culture auprès des jeunes du territoire ainsi que de ses structures partenaires. De son côté, la société promeut les offres de la Ville à travers l'application. Elle procédera au remboursement des réservations validées par virement tous les 15 jours.

Le montant de ce remboursement est défini par un taux unique, pouvant être distingué par catégorie d'offres, fixé pour l'ensemble des offres. Ce taux est compris réglementairement entre 50 et 100 %, le taux de 100 % étant réservé aux structures ayant fait l'objet au cours de l'année écoulée de remboursements d'un montant cumulé inférieur ou égal à 20 000€.

En vertu de l'article L. 1611-7-1 du CGCT, les produits issus des droits d'accès à des prestations culturelles sont éligibles à la convention de mandat. Ainsi, une collectivité peut valablement confier l'encaissement des recettes de billetterie de théâtre, cinéma ou spectacle à un organisme public ou privé, en l'occurrence l'office de tourisme.

Outre les éléments rappelés par l'article D. 1611-32-3 du CGCT, cette convention de mandat devra mentionner le fait que le mandataire peut accepter les Pass Culture comme mode de règlement.

Conformément au décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture » et son arrêté d'application du même jour, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au dispositif du Pass culture, d'accepter le principe d'un remboursement à un taux unique pouvant être inférieur à 100 % (le taux de 100% étant réservé aux structures ayant fait l'objet au cours de l'année écoulée de remboursements d'un montant cumulé inférieur ou égal à 20 000€).

Monsieur le Maire évoque les prestations déjà instaurées au bénéfice du jeune public (pass culture départemental, pass musique à l'initiative de la CDC, dispositif « j'invite mes parents » dans le cadre de

la programmation culturelle du Château…). Il se réjouit que l'Etat participe à cette cause. Mme Humbert précise que la fréquentation ne fluctue pas selon le choix des spectacles (hiphop, théâtre…), mais que les 2 dernières années ne sont pas représentatives du fait de la pandémie. Depuis 2022, le public est en baisse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société PASS CULTURE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2022-5-8 : Avenant à la convention avec l'office de tourisme pour la pérennisation d'une billetterie des spectacles municipaux

Rapporteur : Christiane BRECHET

L'office de tourisme de l'île d'Oléron-bassin de Marennes et la commune du Château d'Oléron ont conventionné le 11 octobre 2021 pour la mise en place d'une billetterie électronique et papier dans leurs bureaux s'appliquant à tous les spectacles municipaux, dont le festival Sites en Scène « Jazz en Feux ».

Cet avenant crée la possibilité pour la commune de mettre un agent à disposition de l'office de tourisme, afin de répondre à la demande des élus de prévoir une vente de billets sur site les soirs de spectacle.

Concernant la saison culturelle, un agent de la mairie assurera la billetterie les soirs de spectacle pour le compte de l'office de tourisme, cette mise à disposition s'effectuant sans contrepartie, dans la mesure où elle résulte de la volonté des élus de maintenir une vente de tickets le jour de la représentation.

Vu la délibération N° 2022-5-7 portant instauration du Pass culture, l'avenant devra également mentionner le fait que le mandataire accepte les Pass Culture comme mode de règlement.

Le détail est donné dans la convention en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mandat ci annexée l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2022-5-9 : Convention de réalisation de prestations / repérages lors du festival d'Avignon

Rapporteur : Jim ROUMEGOUS

La municipalité souhaite s'entourer de l'expertise de professionnels du spectacle pour étoffer la programmation culturelle de la commune du Château. Pour ce faire, elle entend collaborer avec 2 réalisateurs, metteurs en scènes, MM. Lorenzi et Cazeneuve, qui effectueront des repérages lors du prochain festival d'Avignon et établiront des contacts avec des artistes susceptibles de se produire ensuite à la salle de spectacle de l'Arsenal ou tout autre endroit de la commune.

En contrepartie de cette prestation, la mairie s'engage à indemniser MM. Lorenzi et Cazeneuve afin de couvrir les frais engagés. Le montant total s'élève à 1960 € T.T.C. (mille neuf cent soixante euros).

Le détail est donné dans la convention en annexe.

Mme Humbert précise que ces MM. Lorenzi et Cazeneuve disposent d'un carnet d'adresse considérable et les barèmes de défraiement qui leur ont été appliqué correspondent aux grilles des fonctionnaires. Elle ajoute que la référente culture de la mairie n'a pas pu être du voyage cette année mais que ce déplacement pourrait être élargi en 2023 (animateur culturel St Pierre et du PMO). Cela permettrait d'assister à davantage de spectacles. Monsieur le Maire précise que le but est d'opérer une présélection. Il

appartiendra ensuite à la commission de trancher la programmation. Il ajoute que lorsque la commune négocie, les tarifs sont de loin plus élevés. Les 2 professionnels appuieront les négociations. Mme Jouteux souhaite connaitre le montant de l'enveloppe qui leur est allouée. Mme Humbert répond que leur lettre de mission contient tous les éléments relatifs à la jauge de la salle et à la capacité financière. Mme Montus-Pesenti demande si les spectacles proposés au festival ne risquent pas d'être trop pointu. M. Roumégous lui répond que le « off » comprend tout type de représentation.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. BENITO-GARCIA), 3 CONTRE (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation de prestations avec MM. Lorenzi et Cazeneuve ci-annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2022-5-10 : Convention de partenariat relative à la gestion des cabanes d'artisans d'art du port du Château d'Oléron entre l'association Couleurs Cabanes et la Commune

Rapporteur : Isabelle CHEMIN

Dans le cadre de sa politique artisanale et culturelle, la Commune a accompagné, au sein de l'emprise portuaire, la mutation des cabanes ostréicoles n'ayant plus vocation à être occupées par des professionnels. Ainsi, la Commune est détentrice de titres d'occupation temporaire du domaine public portuaire départemental l'autorisant à mettre à disposition ces cabanes par voie de convention à des artisans d'art. La Commune a souhaité s'appuyer sur l'association Couleurs Cabanes pour être garante de la qualité des propositions artistiques de ces cabanes et faire vivre cet espace de création à l'année, en organisant des rencontres festives.

La récente édition de la « Fashion Huitres », le 12 juin dernier, témoigne de l'inventivité de l'association, qui grâce aux subventions de la mairie et des cotisations qu'elle lève auprès de ses adhérents, organise des manifestations ouvertes à toute la population et contribue ainsi au rayonnement du pôle d'artisans d'art et au-delà du port du Château.

Au quotidien, l'association permet de faciliter l'intégration des nouveaux artisans, de fédérer les professionnels et à structurer leur activité en leur apportant une visibilité.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et les relations financières entre l'Association et la Commune dans le cadre de l'exploitation des cabanes d'artisans d'art du port du Château d'Oléron. Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à signer une convention d'occupation domaniale (AOT) déclinée à partir du modèle type validé en conseil municipal (séance du 13 décembre 2021)

Le détail est donné dans la convention et l'AOT en annexe.

Monsieur le Maire indique que Mme Chemin ne votera pas ni ne participera au débat. M. Charles demande la nature des échanges entre la mairie et l'association. Mme Humbert précise que des réunions se tiennent régulièrement avec le maire et elle-même, en qualité d'élue référente et détaille les différentes actions (signalétique, édition de flyer, parution d'article dans la presse...). Monsieur le Maire ajoute que l'association regroupe une vingtaine de cabanes sur les 35 que compte le port

Après en avoir délibéré (Mme CHEMIN ne prenant pas part au vote), avec 23 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'association Couleurs Cabanes et la Commune ci-annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation domaniale (AOT) ci-annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2022-5-11 : Extinction nocturne de l'éclairage public

Rapporteur : Françoise JOUTEUX

Monsieur le Maire rappelle que rien n'oblige une commune à laisser allumer l'éclairage la nuit ; au contraire, l'extinction est devenue la règle (« principe de limiter l'éclairage au nécessaire »). Il lui appartient donc de décider quel espace doit recevoir un éclairage artificiel. Il est possible de concilier les usages et donc de laisser la lumière allumée lorsque des professionnels interviennent à proximité (par ex. : cale du port), le temps de leur activité. Monsieur le Maire précise également que « l'éclairage public relève de la compétence relative à la voirie exercée par le conseil municipal de la commune ».

Ce sujet a été élaboré de concert avec le SDEER qui est désormais en charge du conseil aux collectivités en matière d'économie d'énergie dans un contexte où la baisse de la consommation devient un vrai enjeu de maîtrise des coûts, avec une hausse continue du prix de l'énergie dont rien ne laisse prévoir une baisse à court ou moyen terme

Le syndicat indique en outre qu'une réduction de moitié des heures d'éclairage n'engendre qu'une baisse de 30% des consommations environ, en tenant compte des frais fixes (abonnement…). Ces chiffres sont à rapporter à la facture de 80K€ acquittée par la mairie en 2021.

2 types de secteurs peuvent être distingués en fonction de leur activité :

- les zones dites résidentielles qui englobent tous les villages ainsi que la majeure partie du centre-bourg, à l'exception de l'hypercentre (abords de la place de la République).
- ce dernier, combiné au port, concentrent tous les lieux de restauration et donc les commerces susceptibles de rester ouverts le soir Il est proposé d'inclure à ces zones animées les voies qui mènent de l'une à l'autre (avenue du Port, passage piéton en surplomb du port…)

Il parait pertinent de lier le centre-bourg aux villages, pour l'essentiel, de sorte que tous les secteurs soient traités à l'identique. Le critère de l'activité permet d'objectiver ce choix.

L'éclairage des artères structurantes (avenue d'Antioche, rue de la Libération…) présente peu d'intérêt puisqu'elles sont empruntées par des véhicules équipés de phare (voiture, vélo…). La priorité semble devoir être donnée aux zones desservies par plusieurs mobilités (piéton, auto…).

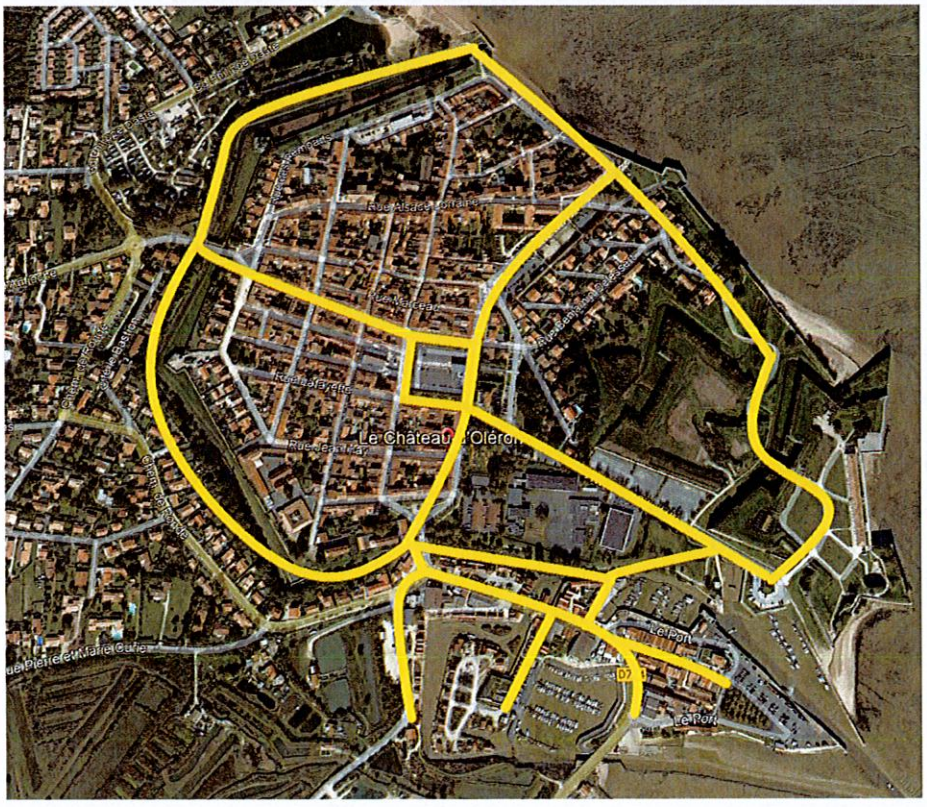

Quelques lieux devront faire l'objet d'aménagements, en particulier les ports où certains points devront s'allumer à la demande (par ex : déclencheur de mouvement...) à l'attention des professionnels. Concernant la sécurité, il est envisagé de renouveler les équipements de vidéosurveillance et d'aller vers des matériels de détection infrarouge afin de s'affranchir de l'obligation d'éclairer.

Désormais, les points lumineux de la commune sont équipés d'une horloge indexée sur l'éphéméride et peuvent donc se déclencher en fonction du lever du soleil. Dans tous les secteurs, il apparait que la plupart des habitants ont regagné leur domicile avant 22h l'hiver. En revanche, pendant la haute saison, la vie continue jusqu'aux alentours de minuit/1h selon les zonages, ce qui semble être un bon compromis pour éteindre l'éclairage public. Une programmation spécifique sera prévue les soirs d'animations (lundi du kiosque, Sites en scène...) avec la possibilité de créer des évènements récurrents.

Concernant l'heure d'allumage l'hiver, elle est définie à 6h30 pour tenir compte du moment auquel les habitants se mettent en route et les scolaires empruntent les transports en commun.

	zone résidentielle		zone animée	
	allumage	extinction	allumage	extinction
Hiver (du 01/10 au 31/05)	6h30	22h	6h30	22h
Eté (du 01/06 au 30/09)		24h		1h
Zonage	centre-bourg (hors périmètre animé), villages, axes routiers...		port, place de la République, citadelle cheminements piéton	

Une communication sera assurée auprès de la population en amont de la mise en œuvre de ces dispositions.

Monsieur le Maire précise que cette proposition émane d'un compromis au niveau de la majorité municipalité, animée par la volonté de maintenir une situation satisfaisante pour la population. M. Charles valide ce souhait de réaliser des économies mais regrette la méthode, notamment l'absence de consultation préalable. Il réitère aussi sa proposition de clore la citadelle, d'autant plus si l'éclairage est éteint. Monsieur le Maire lui répond que ce type de démarche incombe à la municipalité.
M. Micheau insiste sur la nécessité de laisser les quais éclairés, pour les professionnels, Mme Le Doeuff ajoute que la proximité d'un bar ouvert tardivement créé aussi un impératif. M. Pain indique en outre que l'éclairage a un effet dissuasif. Enfin, concernant la vidéosurveillance, M. Benito et Garcia précise que les caméras sont équipées d'un système infrarouge et qu'il est évoqué de moderniser les plus anciennes, suivant les recommandations de la gendarmerie.
Monsieur le Maire clôt la discussion en rappelant qu'il s'agit d'un cadre de principe, évolutif au fil du temps et qu'il pourra être procédé à un bilan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder dans les meilleurs délais à l'extinction de l'éclairage nocturne sur la totalité du territoire communal suivant les dispositions ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir le cas échéant le matériel nécessaire et à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2022-5-12 : Dénomination de voirie

Rapporteur : Annick PATOIZEAU

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination précise des lieux devient nécessaire aux professionnels, qui ne peuvent plus se contenter de toponyme (lieudit « la Fontaine ») pour la livraison ou le raccordement de leurs ateliers aux réseaux.

Il apparait que le tronçon de voirie compris entre le rond-point dit « Aubry », sur le tracé de la RD734, et le chenal du Nicot ne porte pas de nom. Il vous est proposé de l'appeler Route des Salines. Monsieur le Maire précise qu'il sera procédé à un numérotage selon le système métrique.

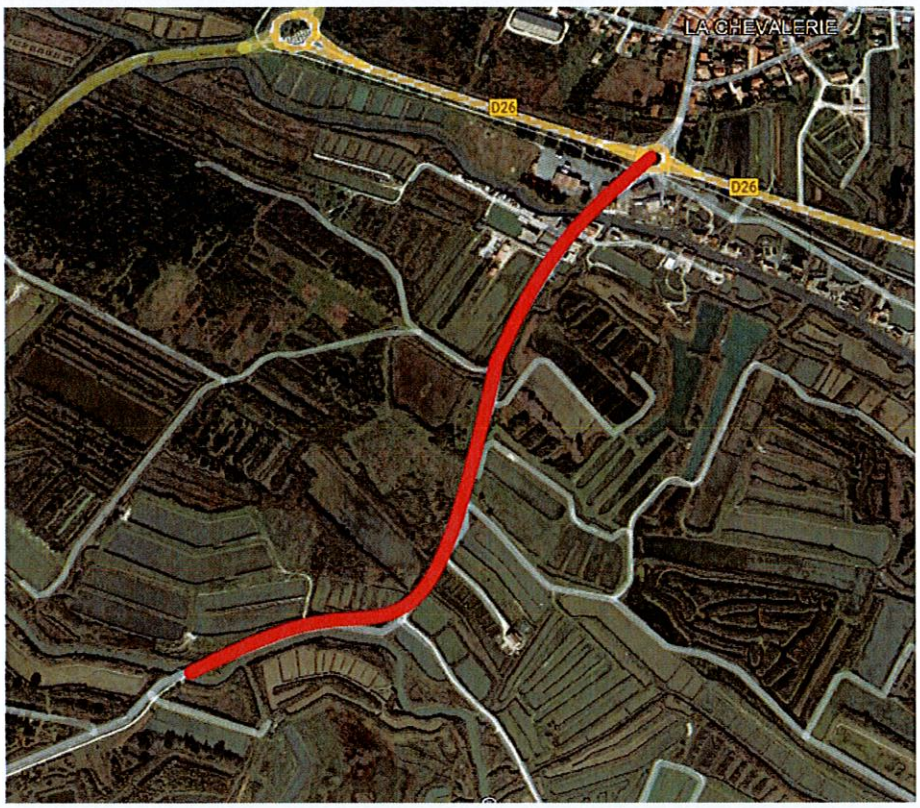

Monsieur le Maire précise que cette appellation a été choisie de concert avec le maire de Grand Village Plage. Mme Montus-Pesenti préférerait la dénommer rue de la fontaine comme le lieudit. Monsieur le Maire lui répond qu'il est plus logique de l'appeler route des salines car c'est sa destination.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de dénommer Route des Salines le tronçon de voirie compris entre le rond-point dit « Aubry », sur le tracé de la RD734, et le chenal du Nicot
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2022-5-13 : Achat de la parcelle BD 726 à l'euro symbolique – emprise de voirie

Rapporteur : Anne-Marie LE DOEUFF

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de Monsieur QUETARD JEAN-PIERRE RENE et de Madame DECAGNY MARTINE MARIE YVONNE HELENE dite QUETARD MARTINE propriétaires de la parcelle BD 726 de céder à l'euro symbolique cette parcelle à la Commune, représentant une emprise de voirie de 25 m² rue du moulin à la Boutinière.

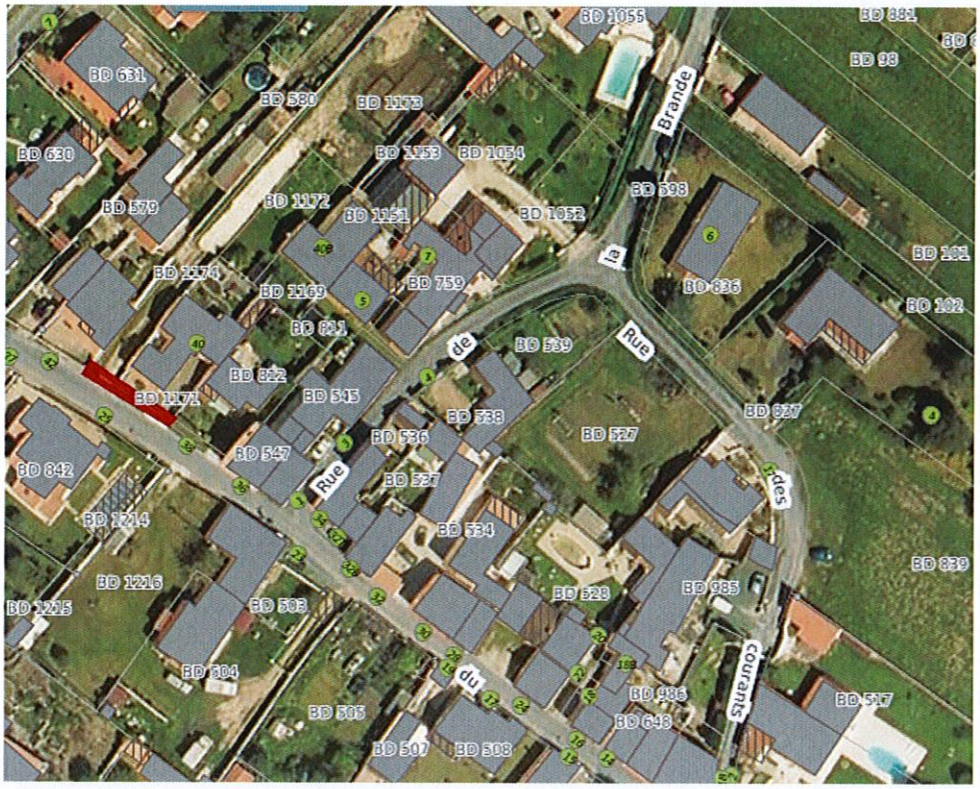

Monsieur le Maire précise que cet acte authentique sera rédigé en la forme administrative en application de l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales. Les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la commune (bornage…)

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la régularisation d'une situation de fait, comme d'autres voiries (rue Pierre et Marie Curie…) en ont fait l'objet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'achat à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée BD 726, d'une superficie de 25 m² et appartenant à Monsieur QUETARD JEAN-PIERRE RENE et de Madame DECAGNY MARTINE MARIE YVONNE HELENE dite QUETARD MARTINE ;
- **PRECISE** que l'acte sera passé sous la forme administrative, reçu et authentifié par Monsieur le Maire. La Commune prenant également à sa charge les frais administratifs liés à cette acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces, réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2022-5-14 : Cession des parcelles AE 524 et AE 588

Rapporteur : Anne-Marie LE DOEUFF

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par acte du 27 décembre 2019 la commune est devenue propriétaire des parcelles AE 524 et AE 588 situées à l'angle des rues Bernard Giraudeau et rue des pluviers. Ces deux parcelles ont les caractéristiques suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Groupe de nature	Zonage PLU
AE	524	PIECE DES GRANDES PLANTES	00a 43ca	Terrains à bâtir	UB
AE	588	PIECE DES GRANDES PLANTES	00a 23ca	Terrains à bâtir	UB

Il s'avère aujourd'hui que ces 2 parcelles de faibles surfaces (43 et 23m²) intéressent les riverains dont les propriétés jouxtent ces parcelles.

Etant donné l'entretien que cela représenterait pour la commune de conserver ces parcelles et le souhait des riverains d'acquérir celles-ci au prix des domaines, Monsieur le Maire soumet aux conseillers

municipaux ces propositions de vente à leur profit.

Les cessions s'effectueraient de la façon suivante :

- Parcelle AE 524 cédée à Monsieur DECHENE DAVID GERARD RENE et à Madame LAUBER SONIA CAROLE propriétaires de la parcelle AE 519, ceci au prix des domaines à savoir 1 800€
- Parcelle AE 588 cédée à Monsieur MORISSET Jean François et à Madame CALERA Marie propriétaires de la parcelle AE 583, ceci aux prix des domaines à savoir 950€

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à ces cessions (bornages, frais d'acte notarié, ...) sont à la charge exclusive des futurs acquéreurs. Il ajoute également qu'une mention devra obligatoirement être insérée à l'acte de vente prévoyant que ces parcelles devront rester enherbées et non bâties. En outre, l'utilisation qui en sera faite ne devra pas mettre en péril le bon fonctionnement du fossé communal jouxtant ces parcelles.

Vu les demandes des riverains susmentionnés de vouloir acquérir les biens en cause,
Vu l'estimation des services fiscaux numéro 7850273, du 21 mars 2022, fixant l'estimation desdits biens à la somme de 1800€ pour la parcelle AE 524 et 950€ pour la parcelle AE 588€,

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Il conviendrait que le Conseil Municipal accepte la cession des parcelles ci-dessus désignées, au prix des domaines, aux riverains concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la cession des parcelles suivantes :
  - AE 524 à Monsieur DECHENE DAVID GERARD RENE et à Madame LAUBER SONIA CAROLE pour 1 800€ net vendeur
  - AE 588 à Monsieur MORISSET Jean François et à Madame CALERA Marie pour 950€ net vendeur
- **VISE** l'avis de France Domaine émis le 21 mars 2022,
- **PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs ainsi que tous les frais afférents à cette cession.
- **CHARGE** le notaire des acquéreurs de la rédaction des actes authentiques à venir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces, réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2022-5-15 : Cession des parcelles communales AK 1523, 1524 et 1525

Rapporteur : Anne-Marie LE DOEUFF

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2020-1-17 : approbation du PLU ;
Vu l'avis des domaines du 21 janvier 2021 ;
Vu la proposition d'achat reçue de Monsieur Ambert le 9 juin 2022 ;

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées sections AK n°1523, AK n°1524 et AK n°1525 d'une surface globale de 479m². A l'ouest du centre bourg, dans la zone artisanale de la Beaucoursière, il s'agit de 3 parcelles de configuration triangulaire, formant un terrain rectangulaire, et adjacent au garage « Automob'ile » et utilisé par celui-ci pour le stationnement de véhicules. Cet espace a récemment été enrobé par l'entreprise occupante. Les parcelles sont situées en zone UY du PLU.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération du 23 mars 2021 le conseil municipal avait accepté de vendre ces parcelles au profit de Monsieur SEUGE propriétaire de la parcelle voisine. Cependant avant que la vente ne se réalise Monsieur SEUGE est décédé. Monsieur le Maire fait donc part de la proposition de Monsieur AMBERT Antoine, gérant du garage automobile voisin, d'acquérir ces parcelles aux mêmes conditions que Monsieur SEUGE à savoir 11 000€ net vendeur (pour rappel l'estimation des domaines était de 5 500€, bien en dessous de la réalité économique). Monsieur le Maire rappelle également que ces terrains ne présentent pas pour la commune un intérêt public.

Monsieur le Maire soumet cette offre au conseil municipal en précisant que la proposition émise correspond aux prix du marché couramment pratiqué dans le secteur. A titre d'exemple une parcelle s'est vendue à proximité de celle-ci à un tarif de 28€ le m².

Le Maire précise que l'acte de vente comportera une servitude de passage de canalisation pluviale. Les frais d'acte notarié et l'ensemble des frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles permettent au garage de stationner des véhicules que l'on retrouverait autrement sur bas-côté. Il précise que la négociation s'est poursuivie avec les héritiers qui entendent maintenir l'activité sur le site.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la cession des parcelles susmentionnées à Monsieur AMBERT Antoine pour 11 000€ net vendeur
- **VISE** l'avis de France Domaine émis le 21 janvier 2021,
- **PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- **PRECISE** que l'acte de vente devra comporter une servitude de passage de canalisation pluviale
- **CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à venir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de cession et tous documents afférents à cette cession.

N° 2022-5-16 : Cession des parcelles AT 37, 629, 630, 45, 51 et 634 et AO 193, 194, 196, 211, 285, 434 à l'euro symbolique à la CDC

Rapporteur : Martine BONNAUDET

Dans le cadre du programme d'actions pour le maintien et le développement durable de l'agriculture oléronaise, la communauté de communes de l'île d'Oléron a alloué une enveloppe budgétaire pour la réalisation de réserves foncières agricoles, la résorption des friches et la réhabilitation et la revalorisation de parcelles à vocation agricole et/ou naturelle.

Au cours de ces dernières années, elle a ainsi pu se porter acquéreur de nombreux terrains, soit dans

l'ensemble parcellaire d'une dizaine d'hectares situé sur la commune, à l'entrée de l'île, entre la route départementale 26 et la zone ostréicole d'Ors, autrefois entretenu par l'association "NAFPI", ou encore dans l'ensemble parcellaire d'environ 2ha actuellement en friche, entre le village de "La Bordelinière" et la route départementale 26.

Les parcelles ci-dessous désignées dépendant de ces îlots ont été identifiées comme sans maître et ont pu être incorporées par la commune dans son domaine privé dans l'idée de les céder à la Communauté de Communes :

Commune du CHÂTEAU D'OLÉRON (Charente Maritime)
Parcelle(s) cadastrée(s) :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Groupe de nature	Zonage PLU
AO	193	Sartière de Boileau	06a 66ca	Landes	Ar
AO	194	"	06a 82ca	Landes	Ar
AO	196	"	07a 64ca	Landes	Ar
AO	211	"	04a 71ca	Landes	Ar
AO	285	Pièce des Grands Prés	02a 69ca	Terres	Ar
AO	434	Pièce de Paire Pouil	01a 44ca	Terres	Ar
AT	37	Sartières de La	04a 51ca	Landes	Nr
AT	629	Bordelinière	06a 25ca	Landes	Nr
AT	630	"	05a 51ca	Landes	Nr
AT	45	"	01a 49ca	Landes	Nr
AT	51	"	04a 60ca	Landes	Nr
AT	634	"	03a 97ca	Landes	Nr
		"			
			56a 29ca		

Compte tenu de l'intérêt général lié à l'action de la Communauté de Communes en matière d'intervention foncière agricole et aux bénéfices qui y sont liés quant à la reconquête des paysages, à la lutte contre les dégâts causés par les gros gibiers et au déploiement d'une agriculture insulaire durable, Monsieur le Maire propose de céder ces parcelles à l'Euro Symbolique.

Vu la demande de la Communauté de Communes de pouvoir acquérir les biens dont il s'agit,
Vu l'estimation des services fiscaux numéro 8009806, du 28 avril 2022, fixant l'estimation desdits biens à la somme globale de 2 062,73 €,

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Il conviendrait que le Conseil Municipal :

- Accepte la cession des parcelles ci-dessus désignées, moyennant l'Euro Symbolique, à la Communauté de communes,
- Autorise le Maire ou un adjoint, en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette cession,
- Étant entendu que la Communauté de Communes prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à l'acte à intervenir.

Monsieur le Maire précise que la CDC promeut l'installation agriculteur, qu'elle lutte contre les friches et porte le projet de végétaliser la dorsale. La commune n'aurait pas intérêt à incorporer de petites enclaves. Il ajoute qu'il ne participera pas au vote et désigne sa 1ère adjointe pour le remplacer.

Après en avoir délibéré (M. PARENT ne prenant pas part au vote), avec 23 voix POUR, 3 ABSTENTION (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la cession des parcelles susmentionnées à la Communauté de communes moyennant l'Euro symbolique,
- **VISE** l'avis de France Domaine émis le 28 avril 2022,

- **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à celui-ci sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint, en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette cession,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de cession et tous documents afférents à cette cession.

N° 2022-5-17 : Attribution d'une AOT – Local aux Valennes du Port

Rapporteur : Jean-Paul SORLUT

Vu l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'avis de la commission MAPA/AOT du 10 mai 2022 ;

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) est à délivrer. Après avoir effectué les mesures de publicité adéquate et avoir recueilli l'avis de la commission MAPA/AOT, Monsieur le Maire propose d'attribuer l'AOT correspondant aux locaux 8A et 8B aux Valennes du port de la façon suivante :

AOT proposée à Madame THIEBAUGEORGES Emmanuelle (entreprise SYBELANGE DE L'ILE) qui souhaite user du local afin d'y développer une partie vente de bougies et fondants et une partie atelier, création de produits. Elle souhaite également pouvoir y organiser des cours de frivolité. L'AOT est délivrée pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2022. Cette AOT est accordée en contrepartie du versement d'une redevance annuelle fixée à 2 950€ (révisable annuellement à la date d'anniversaire de l'autorisation à un taux de 2%). Ainsi que d'une part variable fixée à 5% du CA annuel HT, une clause de revoyure sera insérée à la convention afin de renégocier chaque année cette part variable.

Monsieur le Maire indique qu'une seule candidature a été reçue. Mme Chemin explique que la frivolité consiste en une activité très ancienne, de dentelle à la main, à la navette. Elle ajoute que l'occupante n'a pas pu s'installer aux cabanes, mais qu'elle recherchait toujours un local, pour donner des cours et s'assurer une visibilité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **FIXE** la redevance pour l'occupation des locaux 8A et 8B au tarif sus énoncé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire pour une durée de 3 ans avec Madame THIEBAUGEORGES Emmanuelle ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2022-5-18 : Actualisation relative aux autorisations spéciales d'absence

Rapporteur : Jean-Luc NADEAU

Monsieur le Maire indique que par délibération du 14 décembre 2021, le conseil municipal fixait les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux. Il précise également que les agents bénéficiaient antérieurement d'un jour d'absence exceptionnel en cas de décès des grands parents, ce qui n'avait pas été repris dans la délibération de 2021. Ainsi, il est proposé d'ajouter au tableau ci-après 1 jour d'absence exceptionnel en cas de décès des grands-parents. Ce rajout ayant de plus recueilli l'avis favorable du Comité technique en date du 14 avril 2022.

Pour mémoire :

- Les autorisations d'absences peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires sur justification de l'évènement.
- Les jours accordés sont décomptés au prorata du temps de travail. Le jour de l'évènement est inclus dans le temps d'absence.
- Les jours accordés sont considérés comme étant des jours ouvrés (jours normalement travaillés

dans la collectivité) et consécutifs. Lorsqu'un événement ouvrant droit à une autorisation exceptionnelle d'absence se produit pendant un arrêt pour maladie, cet événement ne peut être pris en compte pour prolonger la durée de l'arrêt en cause.

- L'autorisation d'absence ne peut pas non plus être reportée à une date postérieure à la reprise du travail. Une autorisation d'absence ne peut donc en aucun cas être octroyée durant un congé annuel, ni par conséquent en interrompre le déroulement. Elle est accordée indépendamment des congés rémunérés (ex : congés annuels, congés de paternité...).

Monsieur le Maire propose d'approuver le tableau des autorisations d'absences ci-dessous.

M. Charles demande si une comparaison a été menée auprès d'autres communes environnantes. Monsieur le Maire lui répond que certaines pratiques voisines ne méritent pas d'être copiées, mais que la démarche sera réalisée

I Evènements familiaux soumis à autorisation d'absence		Champ d'application
Mariage - PACS	Durée	
Mariage	5 jours	Autorisations accordées sur présentation d'une pièce justificative
PACS	3 jours	
Mariage d'un enfant	3 jours	
PACS d'un enfant	1 jour	
Mariage d'un ascendant (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur)	1 jour	
Décès - Obsèques		
Décès du conjoint (ou partenaire de PACS ou concubin)	5 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs
Décès d'un enfant	5 jours	Autorisations accordées de droit
Décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans ou une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire à la charge effective et permanente	7 jours ouvrés + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès	
Décès des père et mère, frère et sœur	3 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs
Décès des beau-père, belle-mère	3 jours	
Autres ascendants (oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, grands-parents)	1 jour	
Maladie très grave avec hospitalisation		
Du conjoint (Mariage, PACS, vie maritale)	5 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs
D'un enfant à charge	5 jours	
D'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours	
Naissance ou adoption		
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours	À prendre dans les quinze jours qui suivent l'événement en cas d'adoption Cumulable avec le congé de paternité/congé d'adoption
Naissance ou adoption d'un petit enfant	1 jour	
Maternité		
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Séances préparatoires à l'accouchement	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives. Autorisation spéciale d'absence le temps de la séance	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives.
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit.
Allaitement	Pendant une année à compter du jour de la naissance, l'agent allaitant son enfant dispose à cet effet d'une heure par jour (qui peut être prise en 2 fois) durant les heures de travail sur présentation d'un certificat médical initial motivé et de certificats mensuels justifiant la poursuite de l'allaitement. Cette autorisation d'absence n'a pas pour but d'aboutir à une prise de service différée ou à une fin de service anticipée.	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service.
Garde d'enfant malade	Enfant de moins de 16 ans ou enfant handicapé quel que soit son âge (quel que soit le nombre d'enfant) 1 fois la durée hebdomadaire de travail + 1 jour soit 6 jours pour un temps complet/année civile.*Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	
Rentrée scolaire	autorisation de commencer 1 heure après la rentrée des classes (jusqu'en 6e)	
II Autres événements		
Déménagement	1 jour	
Formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation	Autorisation accordée sous réserve des nécessités du service.
Concours ou examens professionnels en lien avec les objectifs du service	1 jour	
Don de sang	Autorisation spéciale d'absence d'1h selon nécessité de service	
Juré d'assises	Durée de la session	
III Autorisations relatives aux sapeurs pompiers		
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année.	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service. Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS. Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation. Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence.
Formations de perfectionnement des agents sapeurs pompiers volontaires	5 jours au moins par an	
intervention des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **PRECISE** que ces autorisations d'absence seront accordées sous réserve des nécessités de service, appréciées par le supérieur hiérarchique et sur autorisation,
- **PRECISE** qu'elles sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées ni payées. Ainsi, si l'évènement survient en cours de jours non travaillés (congé annuel ou maladie, RTT ou temps partiel) ces congés ne pourront pas être reconvertis en autorisations spéciales,
- **PRECISE** que les journées accordées doivent être prises de manière consécutive à l'exception de la maladie très grave, du décès, de la naissance ou de l'adoption,
- **PRECISE** que l'agent doit impérativement fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical, livret de famille, convocation, attestation...). A défaut ces congés seront requalifiés en congés annuels.
- **PRECISE** que ces dispositions s'appliqueront à compter du 1er juillet 2022

N° 2022-5-19 : Actualisation relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Françoise JOUTEUX

Monsieur le Maire précise que cette mise à jour vise à modifier les règles relatives à l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) applicables en cas d'absence. Il rappelle également que l'IFSE constitue un complément de rémunération, versée mensuellement.

Cette actualisation tient à la reformulation de la précédente mouture, validée en décembre dernier, modifiée comme suit (en italique) :
« Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux...). *Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique.*
En cas de congé de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, *d'accident de service, de maladie professionnelle ou de participation à une grève*, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent. L'IFSE sera suspendu lors de sanction disciplinaire avec éviction momentanée ».

Ceci étant exposé, le maintien du plein traitement est assuré aux agents victimes d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle et ne saurait être remis en cause. Cette révision s'attache uniquement à l'IFSE qui a précisément pour but la prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement et la pénibilité particulière liée au poste (exposition physique...). Ces contraintes cessent lorsque l'agent est en arrêt. C'est la raison pour laquelle cette modification vise la mise en adéquation entre la situation de travail et la rémunération de l'agent.

Cette version est celle soumise au comité technique du centre de gestion 17.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de rétablir une justice sociale entre les agents et qu'il lui parait anormal de maintenir une prime en cas d'absence de longue durée. Il ajoute que ces sommes seront réinjectées au bénéfice du personnel. A la question de Mme Montus-Pesenti sur les modalités de redistribution, il précise qu'elle ne sera pas uniforme mais découlera de leur engagement professionnel.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 3 ABSTENTION (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- **PRECISE** que cette délibération sera applicable après validation du dossier par le comité technique
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes

N° 2022-5-20 : Création de 3 emplois permanents – Avancements de grade et promotion interne

Rapporteur : Christiane BRECHET

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L311-1 à L372-2

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la délibération n° 2022-4-17 : modification du tableau des emplois permanents du 12 avril 2022.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la réception du tableau d'avancement de grade 2022 envoyé par le centre de gestion, un agent est éligible à celui-ci et un autre devrait suivre d'ici peu. Afin de leur permettre d'y accéder, Monsieur le Maire propose de créer les postes correspondants (adjoint technique principal de 2ème classe et principal de 1ère classe). De plus en prévision de la réception de la liste d'aptitude du CDG 17 des agents promouvables par voie de promotion interne, Monsieur le Maire propose de créer par anticipation 1 emploi d'agent de maitrise.

A cet effet Monsieur le Maire propose que soit créé un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal 2ème classe ainsi qu'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1er août 2022. Ceci pour assurer les missions d'agent technique polyvalent au service technique. Ainsi qu'un emploi à temps complet d'agent de maitrise à compter du 1er septembre 2022.

Monsieur le Maire détaille les situations de chacun des agents concernés. Mme Montus-Pesenti s'inquiète de la promotion au titre d'agent de maitrise après 35 années de service. Le DGS explique que très peu de place sont attribuées au plan départemental et que cette décision vise justement à reconnaitre une carrière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la création des trois emplois permanents suivants :
  - Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er août 2022
  - Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1er août 2022
  - Un poste d'agent de maitrise à compter du 1er septembre 2022.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

N° 2022-5-21 : Création d'un emploi dans le cadre du contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)

Rapporteur : Patricia MORANDEAU

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi

compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :
- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de créer un emploi dans les conditions du dispositif susmentionné, à compter du 1er septembre 2022 ceci pour une durée hebdomadaire de 35h. A cet effet, il convient de l'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée avec l'agent concerné, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être prolongé dans la limite de 18 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation par le prescripteur de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Les missions dévolues à cette personne seront de renforcer l'équipe des services techniques en y exerçant des missions polyvalentes à la fois sur les bâtiments communaux mais également sur les espaces verts, voirie, festivités, ...

Monsieur le Maire indique que l'agent concerné travaille déjà au Château, par l'intermédiaire d'une brigade verte et qu'il fait preuve d'une grande polyvalence. Ce dispositif permettrait d'enrichir sa fin de carrière avec l'avantage pour la commune de le recruter en bénéficiant d'aides de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :
- **DECIDE** de la création d'un emploi dans le cadre du contrat Parcours Emploi Compétences suivant les conditions du dispositif susmentionné
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

N° 2022-5-22 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Robert CHARTIER

Vu le Code de la fonction publique et notamment ses articles L311-1 à L372-2
Vu les délibérations 2022-5-21 création de 3 emplois permanents et 2022-5-22 création d'un emploi dans le cadre du contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)

Afin de tenir compte de la création de ces quatre emplois Monsieur le Maire propose que soit adopté le tableau des emplois permanents modifié suivant :

			POSTE OCCUPE	
Grade	Cat	Missions pour information	Statut	Temps de travail
Filière Administrative (service administratif)				
DGS (10 000 à 20 000)	A	Direction Générale	Titulaire	35 h 00
Attaché Territorial	A			
Attaché Territorial	A	Direction Générale	Contractuel	35 h 00
Adjoint Adm Pal 1ère classe	C	Urbanisme - Election	Titulaire	35 h 00
		Comptabilité	Titulaire	35 h 00
			Titulaire	35 h 00
		Ressources Humaines	Titulaire	35 h 00
		Etat Civil - Accueil	Titulaire	35 h 00
		Responsable administratif rattaché au CTM	Titulaire	35h00
Effectif théorique : 6 - Temps complet pourvu : 6 - Temps complet non pourvu : 0				
Adjoint Adm Pal 2ème classe	C	Responsable du service culturel et info communication	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 2 - Temps complet pourvu : 1 - Temps complet non pourvu : 1				
Adjoint Administratif	C	Secrétariat - Recettes - Accueil	Titulaire	35 h 00
		Accueil - CCAS - Urbanisme	Titulaire	35 h 00
		Responsable service scolaire	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 5 - Temps complet pourvu : 3 -Temps non complet pourvu: 0 - Temps complet non pourvu : 2				
Filière Technique (service technique)				
Technicien Territorial	B	Responsable sécurité et gestion des projets	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourvu : 1				
Agent de Maîtrise	C	Responsable des services techniques	Titulaire	35 h 00
		Ouverture du poste au 1er septembre 2022		35 h 00
Effectif théorique : 1 (+1) - Temps complet pourvu : 1 - Temps complet non pourvu : (+1)				
Adjoint Tech pal 1ère classe	C	Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Ouverture du poste au 1er août 2022	35h00
Effectif théorique : 2 (+1) - Temps complet pourvu : 2 - Temps complet non pourvu : (+1)				
Adjoint Tech pal 2ème classe	C	Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Entretien bâtimentaire	Titulaire	17 h 50
		Service Arsenal	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Expert bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
			Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 19 (+1) - Temps complet pourvu : 13 - Tps non complet pourvu : 1 -Tps complet non pourvu : 5 (+1)				
Adjoint Technique Territorial	C	Service Arsenal	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	31h30
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Service école	Stagiaire	35 h 00
		Service technique	ouverture du poste au 1er août 2022	35 h 00
Effectif : 14 - Tps complet pourvu : 11 - Tps non complet pourvu : 1 -Tps complet non pourvu : 2 (+1)				
Filière Médico-sociale (école maternelle)				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM principal de 2e classe	C	Service école	Titulaire	35h00
		Service école	ouverture du poste au 1er juillet 2022	35h00
Effectif théorique : 1 (+1) - Temps complet pourvu : 1 Temps complet non pourvu : (+1)				
Filière Police				
Brigadier Chef Principal	C		Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourvu : 1				
Contrat PEC				
Agent des services techniques	ouverture du poste au 1er septembre 2022			
Effectif théorique : (+1)				

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanent modifié comme ci-dessus

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

ooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Quelques informations :

- Casemate de l'abreuvoir : réunion de chantier début juillet. Des erreurs techniques n'ont pas été repérées lors de la phase diagnostic (problème d'écoulement…). Chantier terminé fin juillet, négociation de prestations supplémentaire, en contrepartie de la remise des pénalités de retard
- Citadelle : sécurisation des ponts en cours, résultat efficace, économique et esthétique
- Voirie du centre-bourg ; achèvement des rues Marceau et Pierre Wiehn, puis rue Clémenceau, à la rentrée
- Chemin piéton du dolmen jusqu'au pont Napoléon : avis favorable de la commission des sites pour un platelage bois sur la plage, de la Phibie à l'aire de camping-car. Une passerelle enjambera aussi le chenal d'Oulme, commencement des travaux en fin d'année. Ce projet préfigure le chemin d'Oléron, soit le tour de l'ile au plus près du littoral et qui sera opérationnel au printemps prochain
- Dolmen : réunion à venir pour préciser le type aménagement
- Moulin de la Cote : projet très bien financé (rallonge du conservatoire du littoral et accord du fonds dotation du CAUE), reste à boucler le dossier administratif
- Feu d'artifice du 14 juillet : reconduction du disposition 2021 avec sécurisation de la route littoral et piétonisation du port. Besoin d'élus bénévoles pour tenir les points d'accès
- Reprise de la fête du chenal d'Ors le 14 août A cette occasion, M. Pain, l'organisateur, exprime les difficultés administratives rencontrées. Monsieur le Maire évoque les remontées régulières avec les députés et sénateurs du territoire. Il reconnait que l'Etat n'est pas facilitateur
- Déplacés Ukrainiens : remerciement des référents et de l'agent du CCAS qui interviennent auprès des 2 familles. 2 parents ont obtenu un emploi.

ooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooo

LA SEANCE EST LEVEE A 20H55

ooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooo

A Le Château d'Oléron, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Michel PARENT

Mairie du Château d'Oléron 17480